

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2023, le seize mars à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de membres :</u> En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 6 | Date de convocation : 2 mars 2023 Référence : 09_CS_16_03_23 |
|--|---|

Délégués TITULAIRES présents : M. SALLES Daniel, M. RAYMOND Vincent, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme et M. SANCHEZ Nicolas.

-Délégués TITULAIRES absents : Mme VESSIERE Martine.

-Procurations : Mme QUINTON Amalia donne procuration à M. RAMOS Jean-Louis.

N°09_CS_16_03_23

Objet : Durée d'amortissement des études et des biens – Budget SPANC

Monsieur le Président rappelle que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

M. le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études (compte 2031), d'insertion (compte 2033) non suivis de travaux, et frais de recherches et développement (compte 2032) amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans, lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans, lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres biens, Monsieur le Président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Logiciel (compte 2051) : 2 ans ;

Matériel informatique (compte 2183) : 3 ans ;

Matériel de bureau électrique et électronique (compte 2183) : 5 ans ;

Mobilier (compte 2184) : 12 ans ;

Petit équipement et outillage d'atelier (compte 2188) : 2 ans ;

Véhicule (compte 2182) : 5 ans ;

Bien de faible valeur, inférieure à 4 500,00 € : 1 an.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte les durées d'amortissement détaillées précédemment.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 16 mars 2023,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS



Le secrétaire de séance,
BLANZAT-LERNOULD Myriam

